

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.8.3.69

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 1 DÉCEMBRE 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
18/11/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Julien AGUIN, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Pascale GOMES a donné pouvoir à Henri MELLIER, Sylvain JONNET a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL.

Date de l'affichage :
25/11/2022

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Thierry FLESCH.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 29

OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DOSSIER DES FORFAITS "AMETHYSTE 4-5"

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la décision du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2011/0029 du 9 février 2011 relative à la réforme des titres de transports attribués par les Départements aux personnes âgées et handicapées sous conditions de ressources, ayant notamment pour objet la création d'un titre de transport forfaitaire et zonal dénommé « Améthyste » ;

VU la convention du 15 mars 2018 entre le Département de Seine-et-Marne et la Communauté Melun Val de Seine, relative à la prise en charge des frais de gestion pour les titulaires d'une carte de transport « Améthyste » et son échéance fixée en 23 février 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine souhaite continuer à favoriser l'accès au transport en commun pour les bénéficiaires du titre « Améthyste 4-5 », en prenant à sa charge les frais de gestion correspondant ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, à cette fin, de conclure une convention avec le Département de Seine-et-Marne, ayant pour objet la prise en charge des frais de dossiers des futurs forfaits « Améthystes 4-5 » délivrés aux habitants résidant dans une des vingt communes composant la CAMVS ;

CONSIDERANT que, au regard du montant des frais de dossier fixés à 20 € et du nombre de bénéficiaires sur la CAMVS, estimé à environ 2 651, le budget prévisionnel s'élève à 53 080€ pour l'année 2022, soit un montant total de 265 400 euros pour les 5 années ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention relative à la prise en charge des frais de dossiers liés à la délivrance des cartes « Améthystes », par le Conseil Départemental, avec effet au 23 février 2023 (projet ci-annexé),

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant, et, notamment, ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 1 décembre 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221201-49175-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/22

Publication ou notification : 02/12/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional